

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2024.

Présents (21) : M. Jacques LEMAIRE, M. Vincent BOSSÉ, Mme Anne-Marie LÉGER, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Nathalie PILON, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Christophe DUVEAUX, Mme Marie-Caroline MORLON (20h25), Mme Doris BARRET, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Anne PORHEL, Mme Marie PORHEL, M. Sébastien SZWENGLER, M. Alexandre GRENIER, Mme Ghislaine PÉTEREAU, M. Sébastien VIGNEAU, Mme Marie-Christine POURADIER, Mme Laurence MARI, M. Fabrice ALLAMÉLOUM, Mme Christine KOCH, Jorge MOREIRA.

Absents excusés (6) : M. Jean-Paul DAL PONT, M. Dominique ARNAUD, M. Guillaume TOUSSAINT, Mme Morgane BESNIER, M. Michel GUILLON, Mme Lindcey CHEMINAL.

Pouvoirs (4) : M. Jean-Paul DAL PONT à M. Jean-Luc PAROISSIEN, M. Dominique ARNAUD à M. Vincent BOSSÉ, M. Guillaume TOUSSAINT à M. Alexandre GRENIER, Mme Lindcey CHEMINAL à Mme Nathalie PILON.

Mme Marie PORHEL a été élue secrétaire de séance.

2024-10-01 : Finances : approbation des modalités d'emprunt auprès de la BPVF pour le financement des investissements 2024

Monsieur le maire rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 25 juin 2024, avait approuvé l'offre de prêt de la Banque Populaire Val de France pour le financement des investissements 2024. Les conditions étaient pour un montant emprunté de 1 150 000 € étaient un taux fixe de 3,78% sur une durée totale de 14 ans, avec une phase de mobilisation de 12 mois.

Puis, lors de sa séance du 25 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation de l'offre dont le taux a été réduit à 3,60% sur la même durée.

L'organisme prêteur demande que l'intégralité des éléments ci-dessous soit reporté dans la délibération finale d'approbation.

Ainsi, les modalités définitives sont les suivantes :

- taux fixe de 3,60% sur une durée totale de 14 ans, avec une phase de mobilisation de 12 mois.

Emprunteur	Commune de Monnaie
Objet	Financement d'investissements 2024
Montant	1 150 000 € (un million cent cinquante mille euros)
Durée	14 (dont 12 mois maximum de phase de mobilisation)
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Modalités de remboursement	Amortissement constant
Taux fixe non révisable garanti sur la durée du prêt (y compris phase mobilisation)	14 ans : 3,60 %
Paiement des intérêts (phase de mobilisation)	Trimestriel
Base de calcul	30/360
Frais de dossier	0 euros

A ces modalités s'ajoutent les points suivants :

- Modalités de déblocage : 2 déblocages possibles
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée.

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de la commune de Monnaie ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Vu l'offre actualisée au 17 septembre 2024 de la Banque Populaire Val de France ;

Vu la demande de la Banque Populaire Val de France en date du 15 octobre 2024 apportant les précisions en ce qui concerne les modalités de déblocage et de remboursement anticipé ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstention	0

Arrivée à 20h25, Marie-Caroline MORLON n'a pas pris part au vote

RETIENT l'offre de la Banque Populaire Val de France, au taux fixe de 3,60% sur une durée de 14 ans avec une phase de mobilisation de 12 mois ;

CONFIRME les modalités complémentaires souhaitées ;

CHARGE le maire de régler toutes les dispositions relatives à cette décision et de signer le contrat de prêt ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2024-10-02 : Finances : validation d'un mandat spécial pour le remboursement sur la régie d'avances des frais de déplacement de l'adjointe déléguée à la culture

Monsieur le maire rappelle que depuis cinq ans, les communes de Monnaie et de Demmin (Allemagne) se sont rapprochées dans le cadre de leur histoire commune liée à la guerre de 1870.

Monsieur le maire avait été convié par les élus de Demmin à une manifestation organisée en Allemagne du 12 au 14 septembre 2024. Etant empêché, il a souhaité que la commune de Monnaie soit représentée par son adjointe déléguée à la Culture, Nathalie PILON.

Ainsi, il a fallu en urgence réserver le billet de train et avion pour que Nathalie PILON puisse se rendre à cette manifestation afin d'y représenter la commune de Monnaie. Il a été demandé au régisseur d'avances de bien vouloir réserver les titres de transport pour un montant total de 494,35 €. Toutefois, ce déplacement étant considéré comme un mandat spécial, il est

demandé au Conseil municipal de bien vouloir confirmer le mandat spécial accordé à Nathalie PILON et d'autoriser le remboursement de la régie d'avance par le trésorier public.

Entendu l'exposé de Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2015 relative au remboursement des frais des élus municipaux ;

Vu l'importance de représenter la commune de Monnaie lors des manifestations du 12 au 14 septembre à Demmin en Allemagne ;

Vu l'avance faite par la régie afin de réserver les billets de transport de Madame Nathalie PILON, adjointe déléguée à la Culture ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstention	0

Arrivée à 20h25, Marie-Caroline MORLON n'a pas pris part au vote

CONFIRME le mandat spécial accordé à Nathalie PILON, adjointe déléguée à la Culture, pour se déplacer du 12 au 14 septembre 2024 à Demmin en Allemagne afin d'y représenter la commune de Monnaie ;

APPROUVE l'avance faite par le régisseur afin de réserver les billets de transport ;

VALIDE le remboursement de la régie d'avances par le trésorier public pour un montant de 494,35 € ;

CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

2024-10-03 : Personnel : renouvellement du contrat groupe assurance statutaire

Monsieur le maire rappelle que la commune de Monnaie, par délibération du 26 septembre 2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il explique que le Centre de Gestion a communiqué aux communes les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2023-09-07 du 26 septembre 2023 du Conseil municipal ;

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec**

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0

Décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2029 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : RELYENS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 7,15%**
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%
- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1,15%**
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise le maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Le maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

2024-10-04 : Budget annexe Eau : décision modificative n°1

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de modifier les crédits inscrits au budget annexe du services public de l'eau potable 2024 comme suit :

Section d'investissement	Dépenses
c/2315 - NA Immo. en cours - inst. mat. et outillage technique	- 10 000,00 €
c/21531 - NA Immo. corporelles - réseaux d'adduct. d'eau	+ 10 000,00 €
Total =	0,00 €

Cette modification de crédits est rendue nécessaire afin de réaliser des travaux sur le château d'eau qui consistent à mettre en place un analyseur sur la sortie du réservoir.

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie,

Vu le budget primitif et supplémentaire du service public de l'eau potable 2024 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0

APPROUVE la décision modificative n°1 telle qu'elle a été présentée ;

CHARGE Monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

2024-10-05 : Finances/voiries : modification du tableau de classement de la voirie publique communale

Jacques LEMAIRE rappelle qu'un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué conjointement par le service technique communal et la société EDMS au cours du second trimestre 2018 et indiquait que le **linéaire réel était de 74 750 mètres linéaires**.

Il rappelle qu'historiquement, l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrit la voirie publique communale comme comprenant 3 parties :

- les voies communales et leurs dépendances (talus, accotement,...) à caractère de chemin,
- les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- les voies communales à caractère de place ouverte à la circulation publique.

Le code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) détermine le droit applicable à la voirie publique communale.

Ce statut de la voirie publique communale a été précisé dans le cadre de questions/réponses au Sénat ou de jurisprudence :

Q/R Sénat n°8465 -M Simon Sutour - publiée JO Sénat 22/06/2000, p.2230. «II convient toutefois de préciser que conformément à l'article L. 141-1 du code de la voirie routière, seules les voies publiques dénommées voies communales font partie du domaine public routier communal. Bien qu'intégrés à la voirie communale, les chemins ruraux qui font partie dii domaine privé des communes ne sont pas des voies communales. Si leur entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour les communes, les chemins ruraux qui comme tout bien privé de la commune, sont aliénables, peuvent être incorporés par décision du conseil municipal dans le domaine public communal et devenir alors voies communales. Dans ces conditions, les communes pourront bénéficier d'une aide au titre de la DGF pour faire face à leur entretien»

Les voies communales sont les voies qui .font partie du domaine public routier communal (Code de la voirie routière, article L. 141 1). Les chemins ne doivent pas se situer dans une zone urbanisée car, dans ce cas, ils constituent une voie communale (Conseil d'Etat, 11.05.1984, Epoux Arribey, Rec. CE. p. 782).

L affectation à l'usage du public peut s'établir notamment par la destination du chemin, jointe soit au fait d'une circulation générale et continue, soit à des actes réitérés de surveillance et de voirie de l'autorité municipale (Cour de cassation, 7.02.1996, n° 94 83.678. En l'espèce, la voie de circulation litigieuse intitulée « sentier rural » était désignée comme «

chemin » dans les documents administratifs). L'affectation à l'usage public peut être une affectation professionnelle (agricole ou forestière) ou d'agrément (randonnée, pêche, chasse...). Les dispositions de l'article L. 161 2 du Code rural posent un principe de présomption d'affectation à l'usage du public dans les cas suivants : Utilisation du chemin rural comme voie de passage, des actes réitérés de surveillance ou des actes réitérés de voirie de l'autorité municipale. Il peut s'agir de panneaux de signalisation ou d'arrêtés municipaux limitant la circulation à certains types de véhicules;

Enfin, la loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine public communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

Depuis ce recensement général, et suite aux dernières rétrocessions dans le cadre de la réalisation de nouveaux lotissements (l'Aquarelle 1 et 2, La Sinsonnière et Le Bourg), il y a lieu de mettre à jour le tableau de classement de la voirie publique communale comme suit :

1) L'Aquarelle 1 et 2 :

- Rue Sonia Delaunay 425 m
- Rue Dora Maar 123 m
- Rue Frida Kahlo 124 m
- Rue Marie Laurencin 215 m
- Allée Elisabeth Vigée Le Brun 90 m
- Allée Rosa Bonheur 44 m
- Allée Berthe Morisot 49 m
- Allée Louise Bourgeois 48 m

2) La Sinsonnière, depuis l'allée des Noyers vers le fond du lotissement 100 m

3) Le Bourg : rue François et Jacques Auffret 142 m

Soit 1 360 m de voirie publique communale supplémentaires.

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0

- Modifie le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- Précise que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale,
- Arrête par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à **76 110 mètres linéaires, soit 1 360 m supplémentaires,**
- Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

Tableau de classement de la voirie publique communale

Nom	N°Voie	Nom de la voie	Description	Longueur (m)	Planche
100		Petite Gaubertelle (La)	Part de la RD910, dessert le village et aboutit sur le CR44	932,38	1
101	CR44	Gaubertelle (La)	Part de la VC10, dessert le village et revient sur la VC10	811,87	1
102	VC10	Belles Ruries	Part de la RD28 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	2 425,94	1
103		Vallée (La)	Part de la VC10, dessert le village et aboutit sur le CR40	406,09	1
104	CR40	Vallée (La)	Part de la VC10 et dessert le village	252,76	1
105	VC11	Petites Vallées	Part de la VC10 et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	451,57	1
106	CR60	Tardines	Part de la VC10 et dessert le village	349,08	1
107	VC158	Landes (Les)	Part de la RD28 et aboutit dans le village des Landes	1 004,70	1
108	CR53	Roncerie (La)	Part de la RD28 et dessert le village	321,11	1
109	CR59	Neret	Part de la RD28, dessert le village et revient sur la RD28	1 043,43	1
110	CR51	Cavatte au Moulin de Madère (La)	Part de la RD28 et aboutit au Moulin de Madère	1 064,45	1,2
111	CR52	Cavatte à la Porcherie	Part du CR51 et aboutit sur la VC8	591,13	1,2
112	VC8	Moque Souris	Part de la RD28 et aboutit sur le CR51	1 641,80	1,2
113		Champs (Les)	Part de la VC8 et dessert le village	98,25	1,2
114		Pau (Le)	Part de la RD47 et dessert le village	147,48	2,3
115	CR2	Bornechère (La)	Part de la RD47, dessert le village et aboutit dans les terres	214,88	3
116	Allée	Paris (de)	Part de la RD47 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 268,27	3
117		Bois Rougeolles	Part de la RD47 et aboutit dans les terres	457,13	2,3
118	CR1	Richardière	Part de la RD47 et aboutit dans les terres	874,60	3

119		Loges (Les)	Part de la RD47 et dessert le village	196,53	3
120	CR5-26-20	Charme au Perthuis	Part de la rue du Charme, dessert les villages et aboutit sur la RD910	1 574,49	4
121	CR	Carraï Bouchet à la Royauté	Part de la rue du Charme et aboutit sur la RD910	640,13	4
122	CR7	Fossés (Les)	Part de la RD910 et dessert le village	345,43	4
123	VC18	Monnaie à la Grande Borde	Part de la RD910 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	2 264,48	4
124		Royauté (La)	Part de la VC18 et dessert le village	157,76	4
125	VC204	Pinsonnière à la Grande Borde	Part de la VC17 et aboutit sur la VC18	866,34	4
126	CR10	Grande Borde	Part de la VC18 et dessert le village	104,60	4
127	VC17	Monnaie à Reugny	Part de l'EB20 de MONNAIE et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	2 709,35	4
128	VC13	Lignou à la Berlottière	Part de la VC17 et aboutit sur la RD5	1 191,10	4,5
129	CR19	Maucartier	Part de la VC17 et dessert le village	460,94	4
130	CR106	Germonerie (La)	Part de la VC17 et dessert le village	367,82	4
131	CR12	Forêt (La)	Part de la VC17, dessert le village et aboutit sur un chemin de terre	407,38	4,5
132	CR57	Boulay à la Feuillée	Part de la RD910 et aboutit sur la RD47	1 050,70	1.5.7
133		Feuillée (La)	Part du CR57 et dessert le village	58,46	1.5.7
134		Feuillée (La)	Part du RD47 et dessert le village	116,76	1.5.7
135	CR61	Flatterie (La)	Part de la RD47 et dessert le village	682,48	1.5.6.7
136	VC13	Feuillée à la Berlottière (La)	Part de la RD47 et aboutit, traverse la RD62 et aboutit sur la RD5	1 852,89	5,7
137	Allée	Louriotterie (de la)	Part de la VC13 et dessert le village	327,62	5,7
138	CR	Buvinière (La)	Part de la RD62 et aboutit sur la VC13	120,23	5
139	CR12	Péage Forêt Belier	Part de la RD5 et aboutit sur l'aire de Péage	396,52	5
140	VC300	Jailleries à la Richardière	Part de la RD62 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 321,32	5,7
141	CR78	Oucherie (l')	Part de la VC300 et dessert le village	320,10	5.6.7
142	CR89	Petites Landes (les)	Part de la RD62 et dessert le village	628,22	5.6.7

143	CR33	Ormeau (L')	Part de la RD62, dessert le village et aboutit sur la VC300	1 286,77	5.6.7
144	CR84	Petite Audianière (La)	Part de la RD62, dessert le village et aboutit sur la VC311	937,64	5.6.7
145	VC311	Grande Noue (Rte de la)	Part de la RD47 et aboutit sur la RD62	2 353,20	5.6.7
146	CR88	Mussay	Part de la VC311, dessert le village et revient sur la VC311	273,39	5.6.7
147	Rue	Ancienne école (de l')	Part de la VC311, dessert le village des Perrés et revient sur la VC311	178,93	6,7
148	Rue	Croix Boulin (de la)	Part de la rue de l'Ancienne école, dessert le village des Perrés et aboutit dans les terres	142,65	6,7
149		Perrés (Les)	Part de la VC311, dessert le village et aboutit dans les terres	35,78	6,7
150	Rte	Fresne (du)	Part de la RD62, dessert le Houdeau et la Touche et aboutit sur la VC24	1 254,08	6,7
151	Allée	Faix (du)	Part de la route de Fresne et dessert le village	129,69	6,7
152	Rue	Rochelle (de la)	Part de la RD62 et aboutit sur la route du Fresne	344,97	6,7
153	Allée	Raimbaudière (de la)	Part de la route de Fresne et dessert le village	54,18	6,7
154	Allée	Houdeau (du)	Part de la route de Fresne, dessert le village et aboutit dans les terres	107,75	6
155	VC24	Calourie (La)	Part de la RD62 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	735,92	6
156	CR25	Barillière (La)	Part de la VC24 et dessert le village	476,66	6
157	CR81	Tronçay	Part de la RD62 et dessert le village	154,42	6
158		Tronçay	Part de la RD62 et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	246,53	6
159	VC230	Boistière à la Renardière	Part de la RD47 et aboutit sur la RD62	2 315,90	6,7
160		Boistière	Part de la VC230 et dessert le village	95,77	6,7
161	CR62	Bruère (La)	Part de la RD47 et dessert le village	626,19	6,7
162		Bellangerie (La)	Part de la RD47 et dessert le village	219,67	6,7
163	VC311	Barre du Fresne	Part de la RD901 et aboutit sur la RD47	1 397,33	1.5.6.7
164		Aire Tours-Val de Loire	Part de la VC311 et aboutit sur l'aire de Tours-Val de Loire	393,01	5.6.7
165		Brunellerie (La)	Part de la VC311 et dessert le village	103,18	5.6.7

166	CR139	Coulonnière (La)	Part de la RD910 et dessert le village	344,58	1,7
167	VC20	Sinsonnière à la Lyonnaise	Part de la RD47, passe sous l'autoroute et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge jusqu'à la RD901	2 643,50	6,7
168		Bouquinière (La)	Part de la VC20 et dessert le village	195,48	7
169	CR73	Fief Bouju	Part de la VC20 et dessert le village	180,59	6,7
170	Allée	Noyers (des)	Part de la VC20 et dessert le village de la Sinsonnière	141,11	6,7
171	Allée	Plaine de la Folie	Part de la VC20 et dessert le village de la Sinsonnière	85,47	6,7
172		Vallée (La)	Part de la VC10 et dessert le village	192,91	1
173		Salle (La)	Part du CR52 et aboutit sur la VC8	161,51	1,2
174		Villeret	Part de la VC8 et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	297,31	1,2
175	CR4	Clos de l'Ane	Part du village du Charme et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	1 142,23	4
176		Maucartier	Part de la VC18 et aboutit sur le CR19	596,05	4
177	CR9	Bois Simon	Part de la VC17, dessert le village et aboutit sur la VC18	1 231,11	4
178		La Sinsonnière	Part de l'Allée des Noyers et dessert un lotissement de 4 habitations	100,00	6,7

Voies agglomérées

500	Rue	Villeneuve (de)	Agglomération de MONNAIE	1 251,38	8
501	Rue	Tourtellerie (de la)	Agglomération de MONNAIE	731,53	8
502	Rue	Sabine de la Panouse	Agglomération de MONNAIE	652,01	8.10
503	Rue	Adjudant Chef Foiny	Agglomération de MONNAIE	212,98	8.10
504	Rue	Jean Duthoo	Agglomération de MONNAIE	288,74	8.10
505	Rue	Marie d'Agoult	Agglomération de MONNAIE	171,83	8.10
506	Rue	Adrien Antoine de Lonlay	Agglomération de MONNAIE	265,28	8.10
507	Rue	Madeleine Lavie	Agglomération de MONNAIE	148,20	8.10
508	Rue	Jean-Jacques Dunoyer	Agglomération de MONNAIE	102,91	8.10
509	Imp.	Blondellerie (de la)	Agglomération de MONNAIE	145,88	8.9.10
510	Rue	Déportés (des)	Agglomération de MONNAIE	72,24	8.9.10
511	Place	Charles De Gaulle	Agglomération de MONNAIE	99,30	8.9.10
512	Rue	Saulaie (de la)	Agglomération de MONNAIE	94,83	8.9.10
513	Rue	Verdun (de)	Agglomération de MONNAIE	278,26	8.9.10
514	Allée	Verdun (de)	Agglomération de MONNAIE	22,46	8.9.10
515	Allée	Puits (du)	Agglomération de MONNAIE	80,45	8.9.10
516	Rue	Plat d'Etaun (du)	Agglomération de MONNAIE	381,84	8.9.10
517	Rue	Coteau (du)	Agglomération de MONNAIE	564,32	8.10
518	Square	Vignes (des)	Agglomération de MONNAIE	69,13	8.10
519	Allée	Joachim du Bellay	Agglomération de MONNAIE	67,80	8.10

520	Rue	Mésanges (des)	Agglomération de MONNAIE	308,85	8.10
521	Rue	Lt Colonel Bonneville	Agglomération de MONNAIE	388,42	8.10
522	Rue	Jean Mermoz	Agglomération de MONNAIE	157,29	8.10
523	Rue	Georges Guynemer	Agglomération de MONNAIE	135,53	8.10
524	Rue	Hélène Boucher	Agglomération de MONNAIE	174,92	8.10
525	Rue	Fleurs (des)	Agglomération de MONNAIE	415,20	8.10
526	Rue	Rose (de la)	Agglomération de MONNAIE	228,95	8.10
527	Rue	Bleuets (des)	Agglomération de MONNAIE	219,49	8.10
528	Rue	Bel Air (de)	Agglomération de MONNAIE	192,90	8.10
529	Rue	Tulipes (des)	Agglomération de MONNAIE	327,45	8.10
530	Rue	Violettes (des)	Agglomération de MONNAIE	48,10	8.10
531	Rue	Eglantines (des)	Agglomération de MONNAIE	43,22	8.10
532	Rue	Genêts (des)	Agglomération de MONNAIE	65,86	8.10
533	Rue	Moulin à Vent (du)	Agglomération de MONNAIE	156,84	8.10
534	Rue	Acacias (des)	Agglomération de MONNAIE	113,27	8.10
535	Rue	Abeilles (des)	Agglomération de MONNAIE	86,28	8.10
536	Rue	Nationale n°84b	Agglomération de MONNAIE	135,55	8.10
537	Rue	Pasteur	Agglomération de MONNAIE	205,18	8.10
538	Rue	Château d'Eau (du)	Agglomération de MONNAIE	282,63	8.10
539	Imp.	Château d'Eau (du)	Agglomération de MONNAIE	146,11	8.10
540	Rue	Bois de la Grange	Agglomération de MONNAIE	266,60	8.10
541	Av.	Flaviany	Agglomération de MONNAIE	87,05	9.10
542	Rue	Maison Rouge (de la)	Agglomération de MONNAIE	462,05	9
543	Rue	Saunerie (de la)	Agglomération de MONNAIE	107,33	9
544	Ch.	Haut Bel Air	Agglomération de MONNAIE	429,90	9
545	Allée	Treille (de la)	Agglomération de MONNAIE	206,29	9
546	Allée	Pressoir (du)	Agglomération de MONNAIE	128,38	9
547	Allée	Cave (de la)	Agglomération de MONNAIE	91,09	9
548	Rue	Lavoir (du)	Agglomération de MONNAIE	578,24	9.10
549	Rue	Pierre de Coubertin	Agglomération de MONNAIE	456,58	9
550	Allée	Fontenay (de)	Agglomération de MONNAIE	68,29	9
551	Rue	Carroi Bouchet (du)	Agglomération de MONNAIE	288,59	9
552	Rue	Charme (du)	Agglomération de MONNAIE	712,13	9
553	Rue	Chênes (des)	Agglomération de MONNAIE	233,45	9
554	Allée	Coudriers (des)	Agglomération de MONNAIE	75,84	9
555	Rue	Aubépines (des)	Agglomération de MONNAIE	387,72	9
556	Rue	Taille Piedor (de la)	Agglomération de MONNAIE	281,56	9
557	Imp.	Verrerie (de la)	Agglomération de MONNAIE	78,81	9.10
558	Ch.	Pont de 4 mètres (du)	Agglomération de MONNAIE	51,78	8.9.10
559	Rue	Sainte Catherine	Agglomération de MONNAIE	522,00	9.10
560	Rue	Clos du Bœuf (du)	Agglomération de MONNAIE	150,89	8.9.10
561	Rue	Forge (de la)	Agglomération de MONNAIE	153,90	9.10
562	Rue	Beignon (du)	Agglomération de MONNAIE	733,09	9.10
563	Rue	Maréchal des Logis Pommerol	Agglomération de MONNAIE	297,24	9.10
564	Rue	Fontaine (de la)	Agglomération de MONNAIE	228,47	9
565	Route	Chesneaux (des)	Agglomération de MONNAIE	904,51	8.10
566	Route	Gasnerie (de la)	Agglomération de MONNAIE	393,29	8.10
567	Allée	Chesneaux (des)	Agglomération de MONNAIE	142,28	8.10
568	Rue	Morietterie (de la)	Agglomération de MONNAIE	143,00	8.10
569	Ch.	Gasnerie (de la)	Agglomération de MONNAIE	85,08	8.10

570	Ch.	Houes (des)	Agglomération de MONNAIE	101,25	8.10
571	Ch.	Pont de 4 mètres (du)	Agglomération de MONNAIE	82,58	8.10
572	Allée	Taille Brûlée (de la)	Agglomération de MONNAIE	61,04	10
573	Rue	Alfred Tiphaine - n°3	Agglomération de MONNAIE	97,20	8.9.10
574	Av.	Gare (de la) - n°6	Agglomération de MONNAIE	50,89	8.9.10
575	Rue	Pierre à Bidault (de la) - n°15	Agglomération de MONNAIE	41,26	9
576	Rue	Pierre à Bidault (de la) - n°35	Agglomération de MONNAIE	88,62	9
577	Rue	Charme (du) - n°22	Agglomération de MONNAIE	56,42	9
578	Route	Nationale - n°1	Agglomération de MONNAIE	125,93	9.10
579	Rue	Gare (de la) - n°28	Agglomération de MONNAIE	46,83	8.10
580	Route	Reugny - n°31B	Agglomération de MONNAIE	154,53	10
581	Rue	Sonia Delaunay	Agglomération de MONNAIE	425,00	11
582	Rue	Dora Maar	Agglomération de MONNAIE	123,00	11
583	Rue	Frida Kahlo	Agglomération de MONNAIE	124,00	11
584	Rue	Marie Laurencin	Agglomération de MONNAIE	215,00	11
585	Allée	Elisabeth Vigée Le Brun	Agglomération de MONNAIE	90,00	11
586	Allée	Rosa Bonheur	Agglomération de MONNAIE	44,00	11
587	Allée	Berthe Morisot	Agglomération de MONNAIE	49,00	11
588	Allée	Louise Bourgeois	Agglomération de MONNAIE	48,00	11
589	Rue	François et Jacques Auffret	Agglomération de MONNAIE	142,00	12
Parking et stationnement					
1	Parking	Gare (de la)	Agglomération de MONNAIE	80,00	8.10
2	Place	Jean-Baptiste Moreau	Agglomération de MONNAIE	80,00	8.9.10
3	Parking	Salle des Associations	Agglomération de MONNAIE	375,00	9.10
4	Parking	Multi-Accueil	Agglomération de MONNAIE	50,00	9.10
5	Parking	Cimetière	Agglomération de MONNAIE	42,00	9.10
6	Parking	Stade Municipal	Agglomération de MONNAIE	255,00	9.10
7	Parking	Accueil de Loisirs Périscolaire	Agglomération de MONNAIE	120,00	9.10
8	Parking	Ecole (rue de Fontenay)	Agglomération de MONNAIE	165,00	9.10
	S-L	RD 910	Stationnement latéral en agglomération sur RD	744,00	
	S-L	RD 405	Stationnement latéral en agglomération sur RD	60,00	
TOTAL (en mètres)				76 110	
Voies Communales et Chemins Ruraux				53 694	
Voies agglomérées				22 416	

2024-10-06 : Finances/voiries ; demande d'intégration de la part voirie dans la DGF (DSR)

Jacques LEMAIRE rappelle qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale. Pour la commune de **MONNAIE**, la longueur retenue au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est actuellement de **74 750** mètres linéaires.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a procédé à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à **76 110 mètres linéaires**.

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0

- Constate que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de **76 110 mètres linéaires** (en augmentation de 1 360 mètres linéaires par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat 2023 : **74 750 mètres linéaires**),
- Précise que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part fraction cible,
- Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

Tableau de la voirie publique communale arrêté au 1^{er} janvier 2024

Nom	N°Voie	Nom de la voie	Description	Longueur (m)	Planche
100		Petite Gaubertelle (La)	Part de la RD910, dessert le village et aboutit sur le CR44	932,38	1
101	CR44	Gaubertelle (La)	Part de la VC10, dessert le village et revient sur la VC10	811,87	1
102	VC10	Belles Ruries	Part de la RD28 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	2 425,94	1
103		Vallée (La)	Part de la VC10, dessert le village et aboutit sur le CR40	406,09	1
104	CR40	Vallée (La)	Part de la VC10 et dessert le village	252,76	1
105	VC11	Petites Vallées	Part de la VC10 et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	451,57	1
106	CR60	Tardines	Part de la VC10 et dessert le village	349,08	1
107	VC158	Landes (Les)	Part de la RD28 et aboutit dans le village des Landes	1 004,70	1
108	CR53	Roncerie (La)	Part de la RD28 et dessert le village	321,11	1
109	CR59	Neret	Part de la RD28, dessert le village et revient sur la RD28	1 043,43	1
110	CR51	Cavatte au Moulin de Madère (La)	Part de la RD28 et aboutit au Moulin de Madère	1 064,45	1,2
111	CR52	Cavatte à la Porcherie	Part du CR51 et aboutit sur la VC8	591,13	1,2

112	VC8	Moque Souris	Part de la RD28 et aboutit sur le CR51	1 641,80	1,2
113		Champs (Les)	Part de la VC8 et dessert le village	98,25	1,2
114		Pau (Le)	Part de la RD47 et dessert le village	147,48	2,3
115	CR2	Bornechère (La)	Part de la RD47, dessert le village et aboutit dans les terres	214,88	3
116	Allée	Paris (de)	Part de la RD47 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 268,27	3
117		Bois Rougeolles	Part de la RD47 et aboutit dans les terres	457,13	2,3
118	CR1	Richardière	Part de la RD47 et aboutit dans les terres	874,60	3
119		Loges (Les)	Part de la RD47 et dessert le village	196,53	3
120	CR5-26-20	Charme au Perthuis	Part de la rue du Charme, dessert les villages et aboutit sur la RD910	1 574,49	4
121	CR	Carraï Bouchet à la Royauté	Part de la rue du Charme et aboutit sur la RD910	640,13	4
122	CR7	Fossés (Les)	Part de la RD910 et dessert le village	345,43	4
123	VC18	Monnaie à la Grande Borde	Part de la RD910 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	2 264,48	4
124		Royauté (La)	Part de la VC18 et dessert le village	157,76	4
125	VC204	Pinsonnière à la Grande Borde	Part de la VC17 et aboutit sur la VC18	866,34	4
126	CR10	Grande Borde	Part de la VC18 et dessert le village	104,60	4
127	VC17	Monnaie à Reugny	Part de l'EB20 de MONNAIE et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	2 709,35	4
128	VC13	Lignou à la Berlottière	Part de la VC17 et aboutit sur la RD5	1 191,10	4,5
129	CR19	Maucartier	Part de la VC17 et dessert le village	460,94	4
130	CR106	Germonerie (La)	Part de la VC17 et dessert le village	367,82	4
131	CR12	Forêt (La)	Part de la VC17, dessert le village et aboutit sur un chemin de terre	407,38	4,5
132	CR57	Boulay à la Feuillée	Part de la RD910 et aboutit sur la RD47	1 050,70	1.5.7
133		Feuillée (La)	Part du CR57 et dessert le village	58,46	1.5.7
134		Feuillée (La)	Part du RD47 et dessert le village	116,76	1.5.7
135	CR61	Flatterie (La)	Part de la RD47 et dessert le village	682,48	1.5.6.7
136	VC13	Feuillée à la Berlottière (La)	Part de la RD47 et aboutit, traverse la RD62 et aboutit sur la RD5	1 852,89	5,7

137	Allée	Louriotterie (de la)	Part de la VC13 et dessert le village	327,62	5,7
138	CR	Buvinière (La)	Part de la RD62 et aboutit sur la VC13	120,23	5
139	CR12	Péage Forêt Belier	Part de la RD5 et aboutit sur l'aire de Péage	396,52	5
140	VC300	Jailleries à la Richardière	Part de la RD62 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 321,32	5,7
141	CR78	Oucherie (l')	Part de la VC300 et dessert le village	320,10	5.6.7
142	CR89	Petites Landes (les)	Part de la RD62 et dessert le village	628,22	5.6.7
143	CR33	Ormeau (L')	Part de la RD62, dessert le village et aboutit sur la VC300	1 286,77	5.6.7
144	CR84	Petite Audanière (La)	Part de la RD62, dessert le village et aboutit sur la VC311	937,64	5.6.7
145	VC311	Grande Noue (Rte de la)	Part de la RD47 et aboutit sur la RD62	2 353,20	5.6.7
146	CR88	Mussay	Part de la VC311, dessert le village et revient sur la VC311	273,39	5.6.7
147	Rue	Ancienne école (de l')	Part de la VC311, dessert le village des Perrés et revient sur la VC311	178,93	6,7
148	Rue	Croix Boulin (de la)	Part de la rue de l' Ancienne école, dessert le village des Perrés et aboutit dans les terres	142,65	6,7
149		Perrés (Les)	Part de la VC311, dessert le village et aboutit dans les terres	35,78	6,7
150	Rte	Fresne (du)	Part de la RD62, dessert le Houdeau et la Touche et aboutit sur la VC24	1 254,08	6,7
151	Allée	Faix (du)	Part de la route de Fresne et dessert le village	129,69	6,7
152	Rue	Rochelle (de la)	Part de la RD62 et aboutit sur la route du Fresne	344,97	6,7
153	Allée	Raimbaudière (de la)	Part de la route de Fresne et dessert le village	54,18	6,7
154	Allée	Houdeau (du)	Part de la route de Fresne, dessert le village et aboutit dans les terres	107,75	6
155	VC24	Calourie (La)	Part de la RD62 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	735,92	6
156	CR25	Barillière (La)	Part de la VC24 et dessert le village	476,66	6
157	CR81	Tronçay	Part de la RD62 et dessert le village	154,42	6
158		Tronçay	Part de la RD62 et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	246,53	6
159	VC230	Boistière à la Renardière	Part de la RD47 et aboutit sur la RD62	2 315,90	6,7

160		Boistière	Part de la VC230 et dessert le village	95,77	6,7
161	CR62	Bruère (La)	Part de la RD47 et dessert le village	626,19	6,7
162		Bellangerie (La)	Part de la RD47 et dessert le village	219,67	6,7
163	VC311	Barre du Fresne	Part de la RD901 et aboutit sur la RD47	1 397,33	1.5.6.7
164		Aire Tours-Val de Loire	Part de la VC311 et aboutit sur l'aire de Tours-Val de Loire	393,01	5.6.7
165		Brunellerie (La)	Part de la VC311 et dessert le village	103,18	5.6.7
166	CR139	Coulonnière (La)	Part de la RD910 et dessert le village	344,58	1,7
167	VC20	Sinsonnière à la Lyonnaière	Part de la RD47, passe sous l'autoroute et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge jusqu'à la RD901	2 643,50	6,7
168		Bouquinière (La)	Part de la VC20 et dessert le village	195,48	7
169	CR73	Fief Bouju	Part de la VC20 et dessert le village	180,59	6,7
170	Allée	Noyers (des)	Part de la VC20 et dessert le village de la Sinsonnière	141,11	6,7
171	Allée	Plaine de la Folie	Part de la VC20 et dessert le village de la Sinsonnière	85,47	6,7
172		Vallée (La)	Part de la VC10 et dessert le village	192,91	1
173		Salle (La)	Part du CR52 et aboutit sur la VC8	161,51	1,2
174		Villeret	Part de la VC8 et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	297,31	1,2
175	CR4	Clos de l'Ane	Part du village du Charme et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	1 142,23	4
176		Maucartier	Part de la VC18 et aboutit sur le CR19	596,05	4
177	CR9	Bois Simon	Part de la VC17, dessert le village et aboutit sur la VC18	1 231,11	4
178		La Sinsonnière	Part de l'Allée des Noyers et dessert un lotissement de 4 habitations	100,00	6,7

Voies agglomérées

500	Rue	Villeneuve (de)	Agglomération de MONNAIE	1 251,38	8
501	Rue	Tourtellerie (de la)	Agglomération de MONNAIE	731,53	8
502	Rue	Sabine de la Panouse	Agglomération de MONNAIE	652,01	8.10
503	Rue	Adjudant Chef Foiny	Agglomération de MONNAIE	212,98	8.10
504	Rue	Jean Duthoo	Agglomération de MONNAIE	288,74	8.10
505	Rue	Marie d'Agoult	Agglomération de MONNAIE	171,83	8.10
506	Rue	Adrien Antoine de Lonlay	Agglomération de MONNAIE	265,28	8.10
507	Rue	Madeleine Lavie	Agglomération de MONNAIE	148,20	8.10

508	Rue	Jean-Jacques Dunoyer	Agglomération de MONNAIE	102,91	8.10
509	Imp.	Blondellerie (de la)	Agglomération de MONNAIE	145,88	8.9.10
510	Rue	Déportés (des)	Agglomération de MONNAIE	72,24	8.9.10
511	Place	Charles De Gaulle	Agglomération de MONNAIE	99,30	8.9.10
512	Rue	Saulaie (de la)	Agglomération de MONNAIE	94,83	8.9.10
513	Rue	Verdun (de)	Agglomération de MONNAIE	278,26	8.9.10
514	Allée	Verdun (de)	Agglomération de MONNAIE	22,46	8.9.10
515	Allée	Puits (du)	Agglomération de MONNAIE	80,45	8.9.10
516	Rue	Plat d'Etain (du)	Agglomération de MONNAIE	381,84	8.9.10
517	Rue	Coteau (du)	Agglomération de MONNAIE	564,32	8.10
518	Square	Vignes (des)	Agglomération de MONNAIE	69,13	8.10
519	Allée	Joachim du Bellay	Agglomération de MONNAIE	67,80	8.10
520	Rue	Mésanges (des)	Agglomération de MONNAIE	308,85	8.10
521	Rue	Lt Colonel Bonneville	Agglomération de MONNAIE	388,42	8.10
522	Rue	Jean Mermoz	Agglomération de MONNAIE	157,29	8.10
523	Rue	Georges Guynemer	Agglomération de MONNAIE	135,53	8.10
524	Rue	Hélène Boucher	Agglomération de MONNAIE	174,92	8.10
525	Rue	Fleurs (des)	Agglomération de MONNAIE	415,20	8.10
526	Rue	Rose (de la)	Agglomération de MONNAIE	228,95	8.10
527	Rue	Bleuets (des)	Agglomération de MONNAIE	219,49	8.10
528	Rue	Bel Air (de)	Agglomération de MONNAIE	192,90	8.10
529	Rue	Tulipes (des)	Agglomération de MONNAIE	327,45	8.10
530	Rue	Violettes (des)	Agglomération de MONNAIE	48,10	8.10
531	Rue	Eglantines (des)	Agglomération de MONNAIE	43,22	8.10
532	Rue	Genêts (des)	Agglomération de MONNAIE	65,86	8.10
533	Rue	Moulin à Vent (du)	Agglomération de MONNAIE	156,84	8.10
534	Rue	Acacias (des)	Agglomération de MONNAIE	113,27	8.10
535	Rue	Abeilles (des)	Agglomération de MONNAIE	86,28	8.10
536	Rue	Nationale n°84b	Agglomération de MONNAIE	135,55	8.10
537	Rue	Pasteur	Agglomération de MONNAIE	205,18	8.10
538	Rue	Château d'Eau (du)	Agglomération de MONNAIE	282,63	8.10
539	Imp.	Château d'Eau (du)	Agglomération de MONNAIE	146,11	8.10
540	Rue	Bois de la Grange	Agglomération de MONNAIE	266,60	8.10
541	Av.	Flaviany	Agglomération de MONNAIE	87,05	9.10
542	Rue	Maison Rouge (de la)	Agglomération de MONNAIE	462,05	9
543	Rue	Saunerie (de la)	Agglomération de MONNAIE	107,33	9
544	Ch.	Haut Bel Air	Agglomération de MONNAIE	429,90	9
545	Allée	Treille (de la)	Agglomération de MONNAIE	206,29	9
546	Allée	Pressoir (du)	Agglomération de MONNAIE	128,38	9
547	Allée	Cave (de la)	Agglomération de MONNAIE	91,09	9
548	Rue	Lavoir (du)	Agglomération de MONNAIE	578,24	9.10
549	Rue	Pierre de Coubertin	Agglomération de MONNAIE	456,58	9
550	Allée	Fontenay (de)	Agglomération de MONNAIE	68,29	9
551	Rue	Carroi Bouchet (du)	Agglomération de MONNAIE	288,59	9
552	Rue	Charme (du)	Agglomération de MONNAIE	712,13	9
553	Rue	Chênes (des)	Agglomération de MONNAIE	233,45	9
554	Allée	Coudriers (des)	Agglomération de MONNAIE	75,84	9
555	Rue	Aubépines (des)	Agglomération de MONNAIE	387,72	9
556	Rue	Taille Piedor (de la)	Agglomération de MONNAIE	281,56	9
557	Imp.	Verrerie (de la)	Agglomération de MONNAIE	78,81	9.10

558	Ch.	Pont de 4 mètres (du)	Agglomération de MONNAIE	51,78	8.9.10
559	Rue	Sainte Catherine	Agglomération de MONNAIE	522,00	9.10
560	Rue	Clos du Bœuf (du)	Agglomération de MONNAIE	150,89	8.9.10
561	Rue	Forge (de la)	Agglomération de MONNAIE	153,90	9.10
562	Rue	Beignon (du)	Agglomération de MONNAIE	733,09	9.10
563	Rue	Maréchal des Logis Pommerol	Agglomération de MONNAIE	297,24	9.10
564	Rue	Fontaine (de la)	Agglomération de MONNAIE	228,47	9
565	Route	Chesneaux (des)	Agglomération de MONNAIE	904,51	8.10
566	Route	Gasnerie (de la)	Agglomération de MONNAIE	393,29	8.10
567	Allée	Chesneaux (des)	Agglomération de MONNAIE	142,28	8.10
568	Rue	Morietterie (de la)	Agglomération de MONNAIE	143,00	8.10
569	Ch.	Gasnerie (de la)	Agglomération de MONNAIE	85,08	8.10
570	Ch.	Houes (des)	Agglomération de MONNAIE	101,25	8.10
571	Ch.	Pont de 4 mètres (du)	Agglomération de MONNAIE	82,58	8.10
572	Allée	Taille Brûlée (de la)	Agglomération de MONNAIE	61,04	10
573	Rue	Alfred Tiphaine - n°3	Agglomération de MONNAIE	97,20	8.9.10
574	Av.	Gare (de la) - n°6	Agglomération de MONNAIE	50,89	8.9.10
575	Rue	Pierre à Bidault (de la) - n°15	Agglomération de MONNAIE	41,26	9
576	Rue	Pierre à Bidault (de la) - n°35	Agglomération de MONNAIE	88,62	9
577	Rue	Charme (du) - n°22	Agglomération de MONNAIE	56,42	9
578	Route	Nationale - n°1	Agglomération de MONNAIE	125,93	9.10
579	Rue	Gare (de la) - n°28	Agglomération de MONNAIE	46,83	8.10
580	Route	Reugny - n°31B	Agglomération de MONNAIE	154,53	10
581	Rue	Sonia Delaunay	Agglomération de MONNAIE	425,00	11
582	Rue	Dora Maar	Agglomération de MONNAIE	123,00	11
583	Rue	Frida Kahlo	Agglomération de MONNAIE	124,00	11
584	Rue	Marie Laurencin	Agglomération de MONNAIE	215,00	11
585	Allée	Elisabeth Vigée Le Brun	Agglomération de MONNAIE	90,00	11
586	Allée	Rosa Bonheur	Agglomération de MONNAIE	44,00	11
587	Allée	Berthe Morisot	Agglomération de MONNAIE	49,00	11
588	Allée	Louise Bourgeois	Agglomération de MONNAIE	48,00	11
589	Rue	François et Jacques Auffret	Agglomération de MONNAIE	142,00	12
Parking et stationnement					
1	Parking	Gare (de la)	Agglomération de MONNAIE	80,00	8.10
2	Place	Jean-Baptiste Moreau	Agglomération de MONNAIE	80,00	8.9.10
3	Parking	Salle des Associations	Agglomération de MONNAIE	375,00	9.10
4	Parking	Multi-Accueil	Agglomération de MONNAIE	50,00	9.10
5	Parking	Cimetière	Agglomération de MONNAIE	42,00	9.10
6	Parking	Stade Municipal	Agglomération de MONNAIE	255,00	9.10
7	Parking	Accueil de Loisirs Périscolaire	Agglomération de MONNAIE	120,00	9.10
8	Parking	Ecole (rue de Fontenay)	Agglomération de MONNAIE	165,00	9.10
	S-L	RD 910	Stationnement latéral en agglomération sur RD	744,00	
	S-L	RD 405	Stationnement latéral en agglomération sur RD	60,00	
TOTAL (en mètres)				76 110	
Voies communales et chemins Ruraux				53 694	
Voies agglomérées				22 416	

2024-10-07 : Finances : approbation d'un mandat spécial pour le déplacement du Conseil Municipal des Jeunes à l'Assemblée Nationale le 06 novembre 2024

Jacques LEMAIRE donne la parole à Anne-Marie LEGER, adjointe déléguée à la Solidarité, à l'Action Sociale, au Lien Intergénérationnel et à la Citoyenneté, qui informe les conseillers municipaux de l'invitation du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) par le député Daniel LABARONNE pour visiter l'Assemblée Nationale à Paris.

Cette action s'inscrit dans l'apprentissage de la citoyenneté par la découverte des institutions. Le déplacement se fera grâce aux deux minibus de la commune. Neuf conseillers municipaux jeunes seront accompagnés par trois élus adultes : Jacques LEMAIRE, maire, Anne-Marie LEGER, adjointe au maire, et Alexandre GRENIER, conseiller municipal délégué.

Le plein de carburant des véhicules sera fait avant le départ et devrait suffire pour l'aller et le retour. Cependant, d'autres frais pourraient être engagés comme les frais d'autoroute et les frais de stationnement à Paris qui ne peuvent pas être réglés par mandat administratif et seront avancés par l'un des élus.

L'article L.2123-18 du CGCT dispose que : « *Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal [...].* »

Ainsi, la visite de l'Assemblée Nationale par la délégation de Monnaie constituée de neuf conseillers municipaux jeunes et de trois élus adultes se déroulera le 06 novembre 2024 toute la journée. Cette visite est exceptionnelle et est une réelle opportunité de faire découvrir aux jeunes conseillers les institutions formant notre République.

Entendu l'exposé d'Anne-Marie LEGER, adjointe déléguée à la Solidarité, à l'Action Sociale, au Lien Intergénérationnel et à la Citoyenneté ;

Vu les dispositions de l'article L2123-18 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2015 relative au remboursement de frais des élus municipaux ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0

Abstention	0
------------	---

APPROUVE le mandat spécial pour la journée du 06 novembre 2024 dans le cadre du déplacement d'une délégation de Monnaie à Paris, à l'Assemblée Nationale, constituée par neuf conseillers municipaux jeunes et trois élus adultes du conseil municipal : Jacques LEMAIRE, maire, Anne-Marie LEGER, adjointe au maire, et Alexandre GRENIER, conseiller municipal délégué ;

DIT que les frais de transport et de séjour engagés par les trois membres du conseil municipal de Monnaie pourront bénéficier d'un remboursement pour se rendre à l'Assemblée Nationale où ils représenteront la commune ès qualités ;

PRECISE que ces frais pourront être engagés pour le carburant si nécessaire, les frais d'autoroute ainsi que les frais de parking ou de stationnement, ou toute autre dépense nécessaire au bon déroulement de la journée, et feront l'objet d'un décompte précis avec justificatifs ;

CHARGE le maire, ou son représentant Vincent BOSSÉ, 1^{er} adjoint, à régler toutes les modalités relatives à cette décision.



MONNAIE, le 25/10/2024,

Le Maire,

Jacques LEMAIRE